

#1

Politique publique et gestion des ressources humaines



UN CADRE JURIDIQUE QUI ÉVOLUE

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel garantissant aux femmes, par le biais de nombreux textes de loi, des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines. **Employeurs privés et publics sont donc soumis à des obligations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences.**

NOMINATION D'UN RÉFÉRENT.E ÉGALITÉ OBLIGATOIRE AU 1^{ER} MARS 2020

📌 Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et Circulaire du 30 novembre 2019.

OBLIGATION D'ÉLABORER UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ F/H

📌 Protocole d'accord du 08 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et Lois du 21 février 2014 et du 04 août 2014.

OBLIGATION D'ÉLABORER UN PLAN ACTIONS ÉGALITÉ F/H AU 31 DÉCEMBRE 2020

📌 Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et Loi du 06 août 2019. Ce plan doit comporter notamment des mesures de résorption des écarts de rémunérations sous peine de sanctions financières.

ACCÈS AUX MARCHÉS PUBLIQUES

📌 Loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui conditionne l'accès à la commande publique au respect par les entreprises à leurs obligations et matière d'égalité professionnelle.

CRÉATION D'UN LABEL ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

📌 Créé en 2004, l'obtention de ce label est obligatoire depuis 2017 pour tous les ministères et vivement encouragée pour les collectivités locales.

PRINCIPE D'ÉGALITÉ DANS LE RECRUTEMENT, LA RÉMUNÉRATION, LA PROMOTION OU LA FORMATION

📌 Loi du 22 décembre 1972 sur le Principe d'égalité de rémunération "pour un même travail ou un travail de valeur égale" affirmée, et Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui réaffirme le principe de l'égalité dans tout le champ professionnel.

UNE ÉGALITÉ (encore) EN CONSTRUCTION

Statistiques dans la fonction publique territoriale* :

62%

Des agents de la fonction publique territoriale sont des femmes.

66 à 97%

Des métiers de « première ligne » et du « care » sont occupés par des femmes.

25%

Des femmes occupent des emplois à temps partiel contre 6% pour les hommes.

16%

C'est l'écart de revenu salarial entre les femmes et les hommes.

16%

C'est l'écart de montant de pension de droit direct entre les hommes et les femmes.

*Données issues de l'Essentiel - chiffres clés Édition 2021

1^{ÈRE} RENCONTRE INSOLITE DU PAYS DE GRASSE « LE GRAND PARI DE L'ÉGALITÉ »

Organisation d'un Serious Game - Villa Fragonard à Grasse



→ Une expérience immersive unique pour prendre conscience des obligations et des risques encourus en matière d'égalité F - H et de lutte contre le sexisme au travail. Comprendons comment et pourquoi il est indispensable d'agir.

🎯 Élu-es | DGS | DGA | Agent-es en situation de direction ou d'encadrement | Responsables et Personnel RH | Agent-es de prévention | Psychologue du travail.